

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

**N° 21 –
ADMINISTRATION
GENERALE**

**Stationnement payant
sur voirie :
modifications des
modalités, des tarifs et
extension de zones au
1^{er} janvier 2024**

Rapporteur :

Mme Duhart, adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Zone verte (en €)	Actuellement		A partir du 1/01/2024	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Minimum de paiement	0,50	0,50	0,50	0,50
1h	1,40	1,80	1,50	1,90
2h	2,80	3,60	2,90	3,80
3h	4,20	5,30	4,40	5,60
4h	5,60	7,10	5,90	7,50
5h	7,00	8,90	7,40	9,30
6h (FPS)	30,00	30,00	30,00	30,00
Résident / mois	25,00	25,00	25,00	25,00

Il est précisé que le tarif mensuel « résident » n'est pas impacté et reste fixé à 25,00€ par mois. Le montant du forfait post stationnement (FPS) reste inchangé à 30 €.

2°/ Modification du périmètre des extensions payantes de la zone verte :

Actuellement, les extensions de la zone verte sont les suivantes :

- Du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre pour les extensions « Thiers, Flots Bleus, Belzunce, Vauban, Larréguy et Infante » ;
- Du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre pour l'extension « Aice Errota ».

Afin de compenser la suppression de places de stationnements sur la Ville, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 de rendre payant à l'année les extensions suivantes :

- Boulevard Thiers à partir du croisement de la rue Belzunce jusqu'au rond-point des Flots Bleus,
- Avenue Larréguy.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les extensions de la zone verte sont donc les suivantes : Flots Bleus, Belzunce, Vauban, Infante et Aice Errota.

3°/ Ajustement des périodes des extensions payantes :

Afin de rendre le dispositif des extensions plus lisibles aux usagers, il est proposé d'aligner le démarrage des nouvelles extensions de la zone verte sur les périodes de la basse et haute saison. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des extensions de la zone verte (Flots Bleus, Belzunce, Vauban, Infante et Aice Errota) seront payants du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

4°/ Mise en place de 8 places « arrêt minutes » rues Labrouche et Harispe :

Dans un objectif de poursuivre l'attractivité du centre-ville et l'accès aux commerces, il est également proposé la mise en place de bornes « arrêt minutes » pour une durée de gratuité de 30mn aux rues suivantes :

- 4 emplacements « arrêt minutes » rue Labrouche,
- 4 emplacements « arrêt minutes » rue Harispe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs et nouvelles modalités de stationnement payant sur voirie tels que présentés ci-dessus,

N° 21 - ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement payant sur voirie : modifications des modalités, des tarifs et extension de zones au 1^{er} janvier 2024

Mme Christine Duhart, Adjointe, expose :

Les modalités actuelles du stationnement payant sur voirie ont été fixées par délibération n°17 du 8 avril 2022.

Une révision de la politique de stationnement de la commune s'avère nécessaire afin :

- d'assurer une rotation suffisante des véhicules en voirie de surface,
- et de favoriser le stationnement de très courte durée pour maintenir l'attractivité et le dynamisme du centre-ville.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer les modalités du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les principes suivants :

- 1) Hausse de la grille tarifaire sans revoir le tarif « résident » ;
- 2) Modification du périmètre des extensions payantes de la zone verte ;
- 3) Ajustement des périodes des extensions de la zone verte ;
- 4) Mise en place de places « arrêt minutes ».

1°/ Hausse de la grille tarifaire :

Les dispositions initiales restent inchangées à savoir un stationnement sur voirie payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h selon deux zones :

- **Une zone orange** aux caractéristiques suivantes :
 - Stationnement limité à 3h
 - Tarif basse saison : du 1^{er} novembre au 30 avril
 - Tarif haute saison : du 1^{er} mai au 31 octobre
 - Tarification selon les nouvelles modalités suivantes :

Zone orange (en €)	Actuellement		A partir du 1/01/2024	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Minimum de paiement	0,50	0,50	0,50	0,50
1h	1,60	2,00	1,70	2,10
2h	3,20	4,00	3,40	4,20
3h (FPS)	30,00	30,00	30,00	30,00

- **Une zone verte** aux caractéristiques suivantes :
 - Stationnement limité à 6h (tarif résident) avec extensions
 - Tarif basse saison : du 1^{er} novembre au 30 avril
 - Tarif haute saison : du 1^{er} mai au 31 octobre
 - Tarification selon les nouvelles modalités suivantes :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 29 novembre 2023,
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs et nouvelles modalités de stationnement payant sur voirie tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

